



ACOMPTE D'INTÉRESSEMENT

Quésaco ?

Suite à la **Loi de Partage de la Valeur**, les entreprises sont maintenant obligées de consulter leurs salariés pour leur permettre de choisir s'ils souhaitent recevoir leur acompte d'intéressement. Cette loi vise à renforcer la transparence et le droit des salariés dans la gestion de leur intéressement, en leur laissant plus de liberté de choix sur l'usage de cet acompte.

Si vous souhaitez percevoir cet acompte en décembre, il sera impératif de répondre à un formulaire HRGo avant le 19 novembre 2024 (envoi prévu par la Direction).

Si vous répondez « Oui » avant le 19 novembre :

Vous serez contacté(e) par Natixis Interépargne à partir de fin novembre afin de placer cet acompte ou de le percevoir immédiatement.

Si vous ne répondez pas ou sélectionnez « Non » :

Aucun acompte ne sera versé en décembre.

Vous recevrez la totalité de la prime d'intéressement en mai 2025 et pourrez alors décider du placement ou de la perception immédiate de cette prime.

Notre position **syndical**

La CGT Roquette regrette cependant le manque d'anticipation sur cette nouvelle mesure. Il aurait été préférable d'attendre l'année prochaine, ce qui aurait permis à tous de prendre du recul pour une meilleure compréhension et organisation de cette disposition. Cette précipitation, imposée sans préparation suffisante, ne garantit pas les meilleures conditions de choix pour les salariés.

N'hésitez pas à revenir vers vos élus CGT si vous avez la moindre question !

